



# AVIS PUBLIC

## Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 juin 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'ajouter certaines affectations commerciales lourdes et industrielles dans la gestion des usages dérogatoires protégés par droits acquis (2025, chapitre 54).

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2025 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à ajouter certaines affectations commerciales lourdes et industrielles dans la gestion des usages dérogatoires protégés par droits acquis via les articles 138 et 140.

Tout le territoire est visé par la modification règlementaire.

Trois-Rivières, ce 9 juin 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002